



## Créer un groupe cardio

### Étape par étape

Réflexions et remarques concernant la création d'un groupe cardio

- **Motivation, possibilités et limites**

Qualification, situation professionnelle, temps, disponibilité pour un engagement à long terme

- **Détermination des besoins**

Groupes cardio existant dans la région, groupes cibles, demande

- **Financement**

Élaborer un budget pour la création du groupe et les coûts réguliers, déterminer les coûts pour les participant-e-s (abonnement annuel, abonnement mensuel, leçon individuelle, règle pour les leçons manquées)

- **Aspects juridiques**

Forme juridique, emploi, assurances sociales

- **Trouver des locaux/possibilités de collaborations**

Lieu, accessibilité, proximité des transports publics, rattachement à un cabinet médical, un hôpital, une clinique de réadaptation cardiaque, un cabinet de physiothérapie, un centre de fitness, locaux publics de la commune/école (salles de sport) ou locaux privés

- **Offre, programme**

Lieu, localité, programme d'activité physique, dates, heures (concerter l'offre avec celle d'autres groupes cardio existant à proximité)

- **Accompagnement médical**

Médecin spécialiste FMH en cardiologie ou médecine interne

- **Concept de sécurité et d'urgence**

Accueil et prise en charge des patient-e-s, situations d'urgence

- **Directives de qualité**

Les directives de la Fondation Suisse de Cardiologie concernant la qualité du travail des groupes cardio s'appliquent

- **Relations publiques et publicité**

Courrier d'information aux médecins et centres de réadaptation de la région, matériel publicitaire et relations avec les médias, manifestations d'information

## **Emploi salarié ou indépendance professionnelle**

Brèves informations et liens qui peuvent être utiles avant de créer un nouveau groupe cardio:

### **Emploi direct**

Hôpital, cabinet de physiothérapie, cabinet médical, cabinet médical collectif, centre de fitness

- L'organisation employeur doit être inscrite ou s'inscrire comme employeur auprès de la caisse de compensation AVS.
- Les cotisations légales pour les assurances sociales, y compris l'assurance accidents, sont décomptées par l'employeur.
- Les employé-e-s sont couvert-e-s par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise de l'employeur.
- Les contrats et accords doivent être contrôlés, adaptés et consignés par écrit.

### **Emploi par une association**

Qu'elle soit existante ou à créer, l'association est considérée comme employeur

- Les exigences en matière de droit du travail et des assurances sont les mêmes que pour un emploi direct au sein d'une autre organisation.
- La personne employée par l'association ne doit pas être en même temps active au sein de la direction de l'association (comité).

### **Professionnel-le indépendant-e**

Dans son propre cabinet ou en colocation

- Il est indispensable de faire établir au préalable le statut d'indépendant par la caisse de compensation AVS compétente ou de le demander.
- Des personnes travaillant à leur compte ou en freelance peuvent, en fonction de leur situation, être considérées comme des travailleurs non indépendants en ce qui concerne le droit en matière d'AVS.
- Les indépendant-e-s doivent payer eux-mêmes leurs cotisations à l'assurance sociale.
- La conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle est expressément recommandée. L'assurance accidents est facultative.

### **Société simple**

Groupe informel

- Il est déconseillé de créer un groupe informel (société simple). La responsabilité des membres est personnelle et illimitée.

Cette fiche ne donne qu'un aperçu de la question. Seules les dispositions légales sont valables pour évaluer les cas individuels.

## **Liens utiles**

### **Indépendance professionnelle**

[www.ch.ch/fr/independance-professionnelle/](http://www.ch.ch/fr/independance-professionnelle/)

[www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/premiers-pas.html](http://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/premiers-pas.html)

### **Association**

[www.vitamineb.ch](http://www.vitamineb.ch)

### **Société simple**

[www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/premiers-pas.html](http://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/premiers-pas.html)

### **Salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG**

[www.bsylive.admin.ch/vollzug/documents/view/361/lang:fre/category:22](http://www.bsylive.admin.ch/vollzug/documents/view/361/lang:fre/category:22) (voir art. 19)

### **Comparaison des formes juridiques**

<https://www.vitamineb.ch/themes/constitution/formes-juridiques>

### **Responsabilité civile**

<https://www.ch.ch/fr/assurance-responsabilite-civile/>

[www.arzt-haftung.ch/haftpflichtversicherung](http://www.arzt-haftung.ch/haftpflichtversicherung) (en allemand)

### **Fondation Suisse de Cardiologie**

[www.swissheart.ch/fr](http://www.swissheart.ch/fr)

### **Groupes cardio**

[www.swissheartgroups.ch/fr](http://www.swissheartgroups.ch/fr)